

**PROJET RÉCAPITULANT LES OBSERVATIONS FAITES
ET LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES LORS DE LA CONSULTATION NATIONALE
VISANT À PRÉVENIR ET ÉRADIQUER LA TORTURE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS EN TUNISIE**

Introduction et contexte

La consultation¹ a réuni des membres de l'Assemblée constituante, des représentants d'institutions gouvernementales et de la société civile, ainsi que des experts internationaux pour discuter des réformes nécessaires, à l'avenir, pour prévenir et éradiquer la torture et les mauvais traitements. L'objectif était d'identifier et de développer un terrain d'entente sur des questions relatives aux réformes dans les secteurs législatifs, juridiques et sécuritaires et de développer un sens des responsabilités et une culture du respect des droits de l'homme à la lumière de l'application de la Convention des Nations Unies contre la torture et de son Protocole facultatif.

Juan Mendez, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, déclare dans son dernier rapport :

(...) compte tenu de la torture héritée de l'ancien régime et l'absence d'enquêtes suffisamment rapides concernant des allégations de torture ou de mauvais traitements, on ne peut pas dire que la culture d'impunité ne prévaut plus. Bien que les mauvais traitements des détenus semblent leur être infligés essentiellement durant la période initiale de la détention, des situations de mauvais traitements durant les dernières phases de détention ont été aussi détectées. [...] Deux questions primordiales sont essentielles pour assurer la justice durant une transition réussie : premièrement, des enquêtes rapides et approfondies concernant tous les cas de torture et de mauvais traitements, la poursuite des auteurs et la mise à disposition de voies de recours et de réparations efficaces, notamment des services de réhabilitation pour toutes les victimes de torture et de mauvais traitements ; deuxièmement, la mise en place de garanties solides contre la torture et les mauvais traitements grâce à l'introduction rapide de réformes constitutionnelles, législatives et administratives.²

Les participants à la consultation nationale se sont engagés dans un dialogue constructif et tourné vers l'avenir. Un accord de principe a été trouvé sur la nécessité et l'utilité de développer une réponse cohérente afin de contrer la torture et les mauvais traitements et de créer un environnement qui ne tolérera plus la torture et les mauvais traitements dans la future Tunisie.

Les discussions menées durant les différents ateliers de travail ont abouti à une série (non exhaustive) de recommandations, qui pourrait servir de fondement à l'élaboration d'une stratégie nationale ou d'un plan d'action contre la torture et les mauvais traitements. Tous les participants auront l'occasion de commenter les observations faites et les recommandations proposées. L'OMCT renouvelle son engagement à soutenir ces efforts et se tient prête à fournir une plateforme d'échange.

¹ La consultation nationale s'est tenue du 8 au 10 février à l'hôtel Belvédère à Tunis à l'initiative de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT).

² Assemblée Générale des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan Mendez. Mission en Tunisie, A/HRC/19/61/Add1, 2 février 2012, p. 1.

RECOMMANDATIONS/CONCLUSIONS

- Fonder toutes les actions sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le meilleur intérêt de la victime.
- Promouvoir la coopération entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Etablir programmes d'éducation nationale des droits de l'Homme.

Développer un plan d'action contre la torture et les mauvais traitements

Il est recommandé de concevoir une feuille de route établissant un agenda pour les réformes nécessaires et les stratégies futures. Dans l'idéal, celle-ci servira de plateforme commune pour le processus de réforme et pourra mener à l'adoption par le gouvernement d'un plan d'action contre la torture. Le 26 juin prochain serait une date appropriée pour la présentation d'un tel plan d'action. Les discussions menées lors de la consultation nationale permettent de tirer les conclusions suivantes quant aux démarches nécessaires :

- (1) Reconnaître la lutte contre la torture et les mauvais traitements comme faisant partie intégrante du processus de transition ;
- (2) Renforcer le cadre légal et juridique pour les victimes de la torture ;
- (3) Assurer une protection efficace contre la torture et les mauvais traitements dans la nouvelle Constitution ;
- (4) Etablir un mécanisme national de prévention (MNP) ;
- (5) S'engager pour la réhabilitation des victimes de la torture en coopération avec la société civile ;
- (6) Engager un processus de justice transitionnelle et de réforme de la justice pour faire la vérité et punir les actes de torture commis pendant l'ancien régime ;
- (7) Réformer le secteur de la sécurité pour que les agents de sécurité s'approprient les normes internationales ;
- (8) Améliorer les conditions de détention ;
- (9) Renforcer le soutien du public et la sensibilisation avec la mise en place des programmes de divulgation sur l'interdiction absolue de la torture ;
- (10) Intégrer les normes internationales dans la loi tunisienne et les appliquer efficacement.

(1) Reconnaître la lutte contre la torture et les mauvais traitements comme faisant partie intégrante du processus de transition

Outre l'organisation d'élections libres, la transition démocratique exige des réformes des institutions de l'Etat de droit. Il est impératif que ce processus de transition démocratique et judiciaire intègre des réformes visant à lutter contre la torture et les mauvais traitements.

La torture était intrinsèque, institutionnalisée et profondément ancrée dans la culture légale et institutionnelle du pays. Il s'agit d'un héritage qu'il va falloir surmonter. Un plan d'action et une proclamation officielle sur le sujet pourrait renforcer la détermination des autorités à tourner la page et à s'orienter vers une Tunisie qui respecte la prohibition absolue de la torture et des mauvais traitements.

(2) Renforcer le cadre légal et juridique pour les victimes de la torture

Les propositions suivantes ont été soumises en ce qui concerne, d'une part, les décrets adoptés récemment pour interdire la torture et les mauvais traitements et, d'autre part, les lois existantes :

- Améliorer les décrets-lois³ adoptés en 2011 pour les mettre en conformité avec la définition de la torture contenue dans la Convention des Nations Unies contre la torture (en ce qui concerne les motifs et les intentions de la torture) ;
- Rendre les crimes de torture imprescriptibles en insistant sur la gravité de ce crime au regard du droit international et le qualifier de crime contre l'humanité s'il est pratiqué de manière systématique et généralisée comme par le passé ;
- Réexaminer tous les garde-fous contre la torture et les mauvais traitements, afin d'évaluer s'ils peuvent être rendus plus efficaces dans le droit et la pratique. Une attention particulière doit être portée aux mesures suivantes :
 - Garantir que les prévenus sont assistés par des avocats dès la première heure de détention sans qu'il faille présenter une autorisation spéciale ;
 - Garantir l'accès à une expertise médicale indépendante (revoir le système des médecins de prisons) et un examen des autres garde-fous susceptibles de réduire le risque de torture et de mauvais traitements ;
 - Veiller à ce que les juges et les procureurs soient correctement formés pour appliquer ces garde-fous.

Afin d'assurer, à l'avenir, le respect de la Convention contre la torture des Nations Unies, il est important d'examiner les recours existants contre la torture et les mauvais traitements et la façon de les améliorer dans le cadre d'enquêtes indépendantes et impartiales sur les actes de torture et les mauvais traitements. Ce faisant, il convient de tenir compte des points suivants :

- Mener une étude indépendante visant à analyser les lois et les règlements et leur application, pour identifier les obstacles institutionnels et pratiques à des enquêtes indépendantes et impartiales et à des recours en cas d'allégations de torture ou de mauvais traitements ;

³ Décret-loi n° 106-2011 du 22 octobre 2011 portant amendement du Code pénal et du Code de procédures pénales.

- Considérer l'adoption de mesures visant à renforcer l'indépendance du parquet pour limiter les ingérences ou pressions possibles du pouvoir exécutif ; veiller à ce que le ministère public et le juge d'instruction enquêtent d'office sur chaque allégation de torture; veiller à ce que le juge d'instruction ou le procureur qui enquête sur les allégations de torture soit indépendant des magistrats qui ont enquêté sur l'affaire criminelle initiale ;
- Intégrer des obligations explicites dans les lois, les statuts et les règlements nécessaires à l'ouverture d'une enquête d'office ou à la soumission des informations pertinentes aux autorités compétentes de l'Etat pour l'ouverture d'une enquête d'office (que les victimes aient ou non déposé plainte) ;
- Veiller à ce que ceux qui dénoncent ou informent d'un crime de torture ou de mauvais traitements, y compris les membres des services de sécurité, soient protégés contre toute forme de représailles directes ou indirectes ;
- Veiller à ce que les recours contre la torture soient efficaces et que le fardeau de la preuve incombe à l'Etat, chaque fois que des informations crédibles font état de tortures pratiquées sous le contrôle d'agents de cet Etat. Veiller à ce que la communauté juridique, y compris les juges, soit correctement formée à cet égard, et tout particulièrement en matière de procédures d'exclusion des preuves obtenues sous la torture et les mauvais traitements ;
- Considérer une mise en conformité du cadre juridique contre le terrorisme avec les protections fondamentales contre la torture et les mauvais traitements.

(3) Assurer une protection efficace contre la torture et les mauvais traitements dans la nouvelle constitution

- Examiner la manière dont le nouveau cadre constitutionnel pourrait reconnaître les expériences passées des victimes d'actes de torture et de mauvais traitements et inclure un cadre de prévention et de protection efficace en la matière, intégrant également des garanties efficaces et des mécanismes d'application dans la Constitution ;
- Envisager l'intégration explicite des normes internationales en matière de droits de l'homme dans la Constitution, y compris des éléments de droit pénal international (concernant notamment le crime contre l'humanité), ce qui permettrait tribunaux de les appliquer directement ;
- Envisager la création d'une juridiction, constitutionnelle ou autre, pour recevoir les recours individuels relatifs aux violations des droits fondamentaux, qui aurait la compétence pour appliquer les garanties fondamentales prévues par le droit international ;
- Renforcer l'institution nationale des droits de l'homme et envisager son intégration dans le cadre constitutionnel.

(4) Etablir un mécanisme national de prévention (MNP)

- Mettre en place un mécanisme national de prévention efficace et conforme aux dispositions du Protocole facultatif de la Convention contre la torture des Nations Unies (OPCAT), en vue de prévenir la torture et les mauvais traitements par le biais de a) visites régulières des lieux de privation de liberté; b) de recommandations portant sur le renforcement des garanties et la réduction des facteurs conduisant à la torture et c) d'observations concernant la législation et de projet de loi ;
- Participer à une consultation entre les autorités gouvernementales et la société civile pour définir les attentes, le mandat et les modalités de fonctionnement d'un tel mécanisme; et s'assurer que ce processus de consultation soit non exclusif et transparent, faisant intervenir un large éventail d'acteurs, et prend en considération les directives du Sous-Comité pour la prévention de la torture en la matière (CAT/OP/12/5) ;
- S'assurer que cette consultation commence le plus vite possible pour que le MNP peut être établi jusque au juillet 2012, en respectant ainsi l'échéance pour d'un an après ratification stipulé par l'OPCAT ;
- Veiller à ce que la société civile puisse elle aussi visiter les prisons et autres lieux de détention en suivant une méthodologie standardisée ;
- Développer la possibilité pour la société civile, les avocats et les médecins de visiter les lieux de détention ;
- Renforcer les mandats existants, notamment la possibilité pour les procureurs et les juges de superviser la détention qui suit la condamnation et d'effectuer des visites systématiques et inopinées dans les lieux de détention.

(5) S'engager pour la réhabilitation des victimes de la torture

- Reconnaître, comme le prévoit la Convention contre la torture, le principe du droit à la réparation et à l'indemnisation pour toutes les victimes de la torture, que celle-ci soit de nature politique ou autre et quelles que soient la période concernée et les conditions dans lesquelles cette torture a été pratiquée ;
- Assurer le suivi des cas de torture par des enquêtes et des procès indépendants et impartiaux ;
- Encourager, soutenir et coopérer avec la société civile active dans la réhabilitation médicale, sociale ou juridique des victimes dans toutes les régions de la Tunisie. Cette démarche comprend le soutien à la création d'un centre de réhabilitation, éventuellement avec l'aide d'organisations spécialisées comme le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ou d'organisations non gouvernementales internationales spécialisées ;
- Inclure les familles des victimes dans les programmes de protection et de réhabilitation ;
- Envisager la réouverture des dossiers portant sur d'anciens cas de torture et de mauvais traitements et permettre aux victimes d'accéder à une procédure de demande de réexamen des peines qui auraient été prononcées sur la base de déclarations obtenues sous la torture ;

- En ce qui concerne les décisions du Comité contre la torture des Nations Unies: veiller à ce que la législation en vigueur soit réexaminée et si nécessaire amendée afin de permettre la réouverture des cas individuels de torture déjà traités par le Comité contre la torture des Nations Unies.

(6) Engager un processus de justice transitionnelle et de réforme de la justice

- Promouvoir les réformes de la justice dans le but de renforcer son indépendance et l'ancrage des droits de l'homme dans tout le pouvoir judiciaire. Une attention particulière devra être portée au renforcement de l'indépendance du ministère public ;
- Envisager une révision de la portée de la juridiction militaire en ce qui concerne les actes de torture et les mauvais traitements commis par des membres des forces de l'ordre, afin de rendre la loi tunisienne conforme aux normes internationales des droits de l'homme en la matière ; envisager aussi qu'aucun civil soit soumis à la justice militaire, soit tant qu'accusé, soit tant que victime ;
- S'engager dans un processus de la justice transitionnelle transparent et participatif pour garantir que la vérité soit établie et que justice soit faite dans le meilleur intérêt de la victime. C'est la base de toute réconciliation ;
- Considérer la lutte contre l'impunité pour les actes de torture comme une priorité et s'assurer notamment que ceux tenus pour responsables de la pratique systématique de la torture sont poursuivis.

(7) Réformer le secteur de la sécurité

- Revoir les lois et les règlements internes pour s'assurer que l'interdiction de la torture et des mauvais traitements est appliquée dans la pratique ;
- Garantir la transparence du cadre juridique des institutions de sécurité et veiller à ce que ceux qui se trouvent dans le système et qui dénoncent des mauvais traitements ne subissent aucune forme de harcèlement ;
- Faire preuve de leadership politique en adoptant une politique de tolérance zéro, en condamnant tout recours à la torture et aux mauvais traitements et en enquêtant à leur sujet ;
- Revoir le recrutement et la structure organisationnelle des services de sécurité ;
- Développer des programmes de formation qui soient pratiques et qui se fondent sur les droits de l'homme pour prévenir la torture et les mauvais traitements infligés par la police et les agents pénitentiaires à tous les niveaux ; veiller à ce que la lutte contre la torture fasse partie intégrante de l'éthique professionnelle des services de sécurité ;
- Examiner comment les forces de l'ordre ou les services de sécurité pourraient être soumis à un contrôle civil effectif, dans un cadre juridique transparent, et envisager une séparation claire entre les services de renseignement et la police (chargée notamment des enquêtes pénales).

(8) Améliorer les conditions de détention

- Mener une étude indépendante sur les possibilités de renforcer le respect des droits de l'homme au sein du système pénitentiaire et de reconnaître le rôle fondamental qu'ils jouent dans une société démocratique. Les éléments suivants pourraient être inclus :
- Améliorer les conditions carcérales par l'amélioration des ressources et une meilleure formation du personnel pénitentiaire, y compris en matière de normes internationales ;
- Sensibiliser les médecins qui travaillent dans les établissements pénitentiaires à la promotion de la santé des détenus et à la vigilance requise envers les violations des droits de l'homme. Augmenter le nombre des psychologues et des psychanalystes dans les services pénitentiaires ;
- Mettre en place et étendre les programmes de réinsertion pour les prisonniers ;
- Examiner des mesures visant à améliorer le cadre des sanctions disciplinaires et le dépôt et la réception des plaintes et des recours effectifs ;

(9) Renforcer le soutien du public et la sensibilisation

- Sensibiliser le public à grande échelle à la question de l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants et promouvoir la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture ;
- Soutenir la société civile et les centres accueillant des victimes de torture et de mauvais traitements ;
- Envisager la possibilité de transformer les cellules du Ministère de l'intérieur en un mémorial dédié aux victimes de la torture et ouvert au public.

(10) Intégrer les normes internationales dans la loi tunisienne et les appliquer efficacement

- Ancrer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans le contexte constitutionnel par des mécanismes efficaces permettant leur application ;
- Améliorer les aptitudes au sein de la société civile et des autorités de l'Etat (y compris les services de sécurité) pour renforcer la portée et l'application des normes internationales en matière des droits de l'homme ;
- Soumettre le rapport au Comité contre la torture des Nations Unies et garantir, en Tunisie, un débat ouvert sur le rapport et les recommandations du Comité ;
- Mener des enquêtes indépendantes, exhaustives et impartiales sur les cas sur lesquels le Comité contre la torture des Nations Unies s'est déjà prononcé ;
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'issue de sa mission en Tunisie ;
- Jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la lutte contre la torture et les mauvais traitements aussi bien aux Nations Unies que dans les organisations internationales.